



Demande de Visa Schengen

Le Visa Schengen ne peut être demandé que par des citoyens étrangers qui résident de façon permanente au Brésil et qui possèdent le document RNM (Registro Nacional Migratório – permis de résidence au Brésil – émis par la Police Fédérale Brésilienne) avec une date de validité d’au minimum encore trois mois après la date de retour prévue au Brésil.

Si le voyage prévu inclut des séjours dans d’autres pays membres de l’espace Schengen, la représentation consulaire compétente pour traiter la demande sera celle du pays de la destination principale. De plus amples informations à ce sujet devront être fournies par le Consulat du pays en question.

La prise des données biométriques (impressions digitales et photographie) des requérants pour un Visa Schengen (pour un séjour jusqu’à 90 jours) est obligatoire dans la majorité des cas. Depuis mars 2016, la prise de données biométriques de certains requérants peut être dispensée au Brésil, dans les cas suivants : demandes de visa d’enfants ayant moins de 12 ans et demandes de personnes ayant reçu un Visa Schengen au cours des 59 derniers mois. Dans ces cas spécifiques, il est obligatoire de soumettre une copie de la vignette du Visa Schengen à la représentation consulaire où le client prétend faire sa demande. Après analyse, le Consulat pourra décider si la comparution personnelle peut être dispensée. Toutefois, nous rappelons que la décision finale sur la nécessité ou non de comparution personnelle appartient au Consulat et que si les données biométriques ne peuvent être copiées depuis le système, la comparution personnelle du requérant sera nécessaire.

Merci de vérifier les conditions de comparution auprès du Consulat Général compétent pour la juridiction de votre lieu de résidence.








IMPORTANT :



Si le requérant projette, après son voyage dans l’espace Schengen, de visiter un pays non-membre de l’espace Schengen pour lequel un Visa est obligatoire, ce dernier devra être porteur du Visa de ce pays dans son passeport avant même de solliciter un Visa pour l’espace Schengen.

Assurez-vous d’avoir la documentation complète et les montants exacts le jour de l’entretien.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Documentation exigée:

	DOCUMENTATION VISA SCHENGEN	
	1 exemplaire du Formulaire de Demande de Visa de Séjour de courte durée (visa National C) dûment rempli , daté et signé par le requérant (En cas de demande pour un mineur de moins de 18 an, un des parents devra signer le formulaire) .	
	2 photographies en couleurs , récentes, identiques, de bonne qualité, fond blanc /neutre, préf. 3 cm x 4 cm .	
	1 copie simple des pages d’identification du passeport du requérant (pages contenant la photo, les données personnelles, la signature, la validité et le numéro du passeport).	
	Passeport original valable pour au moins trois mois après la date prévue de sortie de l’espace Schengen, délivré depuis moins de 10 ans et avec au moins 2 pages blanches en séquence.	
	Original du passeport antérieur	
	Original et copie du permis de résidence en cours de validité (RNM – Registro Nacional Migratório)	
	Billet d’avion aller-retour (avant que le Visa ne soit émis, l’e-ticket devra être présenté au Consulat)	
	Justificatif de revenus (extraits de comptes bancaires et certificats de salaire des trois derniers mois émis par l’employeur, copie de la déclaration d’impôts au Brésil (Imposto de Renda)	
	Lettre originale et récente émise par l’employeur du requérant au Brésil sur papier timbré de l’entreprise, confirmant la date d’embauche et la fonction du requérant et prouvant les liens professionnels au Brésil	
	Lettre d’invitation de l’hôte (en cas de visite familiale ou amicale) ou de l’entreprise/institution (en cas de visite d’affaires) en Suisse, datée et signée – confirmant l’hébergement (visite à caractère privé) et/ou incluant la réservation d’hôtel (visite d’affaires).	

	Cette lettre d'invitation doit être transmise directement depuis la Suisse au Consulat Général de Suisse en charge de la demande (via e-mail). L'hôte doit annexer une copie de son passeport et de son permis de résidence en Suisse (s'il est étranger).	
	Copie de l'assurance voyage valable dans l'espace Schengen (peut être présentée en même temps que l'e-ticket, avant l'émission du visa)	
	Paiement de la taxe du visa (RJ- carte crédit/débit ou en espèces / SP- seulement carte débit ou en espèces) – montant disponible sur : https://www.eda.admin.ch/countries/brazil/fr/home/visa/entree-ch/jusq-a-90-jours/emoluments-schengen.html (la demande de visa pour époux/épouse d'un citoyen CH ou EU/EFTA est exempte de cette taxe. Dans ce cas, veuillez présenter la copie de la page d'identification du passeport de ce citoyen et copie certifiée et apostillée des extraits d'acte de mariage prouvant ce lien familial).	

Nota bene :

Le délai de traitement de la demande de Visa Schengen est d'au minimum 10 jours ouvrables après le début de la demande (avec documentation complète) et la prise des données biométriques (si nécessaire)

Les taxes payées ne seront pas remboursées, même en cas de désistement ou de refus du visa.

Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro

Rua Cândido Mendes 157
11° andar
20241-220 Rio de Janeiro / RJ
Brésil
Téléphone : +55 21 3806 2100
Consulat : riodejaneiro@eda.admin.ch
Service des visas : riodejaneiro.visa@eda.admin.ch

Compétent pour les États de :

Acre (AC), Alagoas (AL), Amapá (AP), Amazonas (AM), Bahia (BA), Ceará (CE), Distrito Federal (DF), Espírito Santo (ES), Goiás (GO), Maranhão (MA), Minas Gerais (MG), Pará (PA), Paraíba (PB), Pernambuco (PE), Piauí (PI), Rio de Janeiro (RJ), Rio Grande do Norte (RN), Rondônia (RO), Roraima (RR), Sergipe (SE) et Tocantins (TO)

Les Consulats Honoraires de Belo Horizonte (MG), Fortaleza (CE), Manaus (AM), Salvador (BA) et Recife (PE), ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les visas.

Consulat Général de Suisse à São Paulo

Av. Paulista 1754, 4° andar
Edifício Grande Avenida
01310-920 São Paulo / SP
Brésil
Téléphone : +55 11 33 72 82 00
Consulat : saopaulo@eda.admin.ch
Service des visas : saopaulo.visa@eda.admin.ch

Compétent pour les États de :

Mato Grosso (MT), Mato Grosso do SUL (MS), Paraná (PR), Rio Grande do Sul (RS), Santa Catarina (SC) et São Paulo (SP)

Les Consulats Honoraires de Curitiba (PR), Florianópolis (SC) et Porto Alegre (RS) ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les visas.